



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec

RÉSOLUTION AGA-2019-09-26/19
Résolution issue de l'un atelier politique 20
– L'aménagement du territoire – La FQM
porte-parole pour relancer les schémas

Il est proposé par l'atelier politique 20 – L'aménagement du territoire – La FQM porte-parole pour relancer les schémas

QUE les principes suivants définissent les interventions de la FQM dans le dossier de l'aménagement :

La FQM demande au gouvernement de procéder à la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la suite des travaux des comités mis en place avec la zone d'intervention spéciale et que cette refonte soit faite selon les principes suivants :

1. L'aménagement du territoire est une responsabilité politique dont le principal outil est le schéma d'aménagement et de développement;
2. L'aménagement du territoire est un processus transparent qui doit favoriser la participation, la concertation et la conciliation des différents acteurs;
3. L'aménagement du territoire doit s'appuyer sur des diagnostics complets permettant au plus grand nombre de comprendre les défis quant à l'utilisation du territoire et ses particularités en respectant les échelles de planification;
4. Les pouvoirs en aménagement sont partagés entre le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales, ce qui impose une concertation entre les niveaux de gouvernement;
5. Les orientations gouvernementales doivent assurer l'équité entre les grandes villes et les petites et moyennes municipalités en leur accordant les mêmes marges de manœuvre pour assurer la pérennité et la vitalité de leur communauté;
6. Le processus d'aménagement doit amener les ministères à changer leur façon de faire en mettant fin aux contrôles excessifs centralisés au profit d'un accompagnement et de la conciliation des approches, tout en y intégrant les principes de souplesse et d'évolution;
7. Le processus d'aménagement du territoire impose une déconcentration de l'administration publique vers les directions territoriales avec une valorisation accrue de leur rôle;



8. La Loi doit renforcer et encourager la capacité d'innovation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, prendre en compte les effets des changements climatiques et favoriser le développement durable du territoire;
9. Le processus d'aménagement du territoire doit permettre notamment une meilleure intégration de la dimension du développement économique et le déploiement des services sur le territoire;
10. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit prioriser l'échelle des MRC comme le foyer territorial de la concertation en incluant la participation active des citoyens à la gestion de l'aménagement;
11. La loi doit porter à dix ans le délai pour la révision des schémas d'aménagement et de développement.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2019-09-26/19 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019.



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date